

SYNGENTA SEEDS / NK
Règlement du Jeu «Challenge Maïs C1C2 »

Article 1 :

Syngenta Seeds/ NK – 12 chemin de l'Hobit – BP 27 – 31790 Saint Sauveur, organise, du 15 janvier 2011 au 15 avril 2011, un jeu gratuit sans obligation d'achat, réservé aux personnels des entreprises de distribution de semences, de 18 ans et plus domiciliés en France métropolitaine (Corse comprise)

Article 2 :

Ce jeu gratuit sera annoncé sur des bulletins de jeu envoyés nominativement par mailing postal.

Le jeu se découpe en 3 étapes réparties sur 3 périodes distinctes

- 1^{ère} période du 15 janvier au 11 février 2011 pour le premier bulletin qui sera envoyé à compter du 15 janvier 2011.
- 2^{ème} période du 15 février au 11 mars 2011 pour le deuxième bulletin qui sera envoyé à compter du 15 février 2011
- 3^{ème} période du 15 mars 2011 au 15 avril 2011 pour le troisième et dernier bulletin qui sera envoyé à compter du 15 mars 2011

A la fin de chaque période un tirage au sort sera organisé dans les 10 jours suivant la fin de la période entre les bulletins retournés et contenant la bonne réponse à la question posée.

A l'issue de ces trois périodes et dans le même délai un grand tirage au sort final sera organisé entre tous les participants ayant bien répondu aux questions des 3 tirages précédents.

Article 3 :

Pour participer au tirage au sort, il suffit de répondre à la question posée et de renvoyer le bulletin de jeu, à l'adresse suivante :

Challenge Syngenta Seeds / NK Maïs C1C2
chez AstonWood
34, rue de Neuilly
92110 Clichy

Au moyen de la Carte réponse T détachable, avant la date limite de participation.

Pour le bulletin n°1, la date limite de participation est fixée au 11 février 2011, le tirage au sort interviendra au plus tard dans les 10 jours suivant cette date.

Pour le bulletin n°2, la date limite de participation est fixée au 11 mars 2011, le tirage interviendra au plus tard dans les 10 jours suivant cette date.

Pour le bulletin n°3, la date limite de participation est fixée au 15 avril 2011, le tirage interviendra au plus tard dans les 10 jours suivant cette date.

Article 4 :

Tout bulletin illisible, raturé, incomplet ou avec des coordonnées erronées sera considéré comme nul

Les coordonnées sur papier libre retournées à la société organisatrice illisibles et incomplets ou incorrectement remplis ou insuffisamment affranchis seront considérés comme nuls.

Article 5 :

Les lots se composent comme suit :

Pour l'étape 1 : 100 lecteurs MP4 de 2 GB, d'un prix unitaire de 40 €HT, soit une valeur totale de 4 000 € HT, valeur indicative à la date du 13/12/2010

Pour l'étape 2 : 10 Coffrets «Table remarquable » de Châteaux et Hôtels Collection, d'un prix unitaire de 165,67€ HT soit une valeur totale de 1 656,70 € HT, valeur indicative à la date du 13/12/2010

Pour l'étape 3 : 5 Stylos bille Mont-Blanc 'StarWalker' d'un prix unitaire de 211,60 € HT, soit une valeur totale de 1 058,00 € HT , valeur indicative à la date du 13/12/2010

Pour le tirage au sort final sur l'ensemble des bonnes réponses reçues : 3 Coffrets « Expérience d'exception» de Châteaux et Hôtels Collection, d'un prix unitaire de 779,60 € HT, soit une valeur totale de 2 338,80 € HT

Soit une dotation totale de 9 053,50 € HT

Article 6 :

Le personnel de la société organisatrice, ainsi que leur famille, et toute personne ayant participé de manière directe ou indirecte à l'organisation du présent jeu ne sont pas autorisés à participer.

Article 7 :

Les tirages au sort auront lieu :

Etape 1 (désignation des 100 gagnants des MP4) : au plus tard le 21 février 2011

Etape 2 (désignation des 10 gagnants d'un coffret « Table remarquable ») : au plus tard le 21 mars 2011

Etape 3 (désignation des 5 gagnants d'un stylo bille Montblanc) et Etape finale (désignation des 3 gagnants d'un coffret « Expérience d'exception ») au plus tard le 21 avril 2011

chez : AstonWood – 34 rue de Neuilly – 92110 Clichy

Article 8 :

Les prix offerts aux gagnants ne pourront être perçus sous aucune autre forme que celle prévue par le présent règlement. Ils ne pourront être échangés contre des espèces, ni donner lieu à contrepartie monétaire ni être remplacés pour quelle cause et quelle raison que ce soit, même en cas de perte ou de vol.

Ces dotations sont nominatives et seront notifiées aux gagnants à l'adresse qu'ils ont indiquée sur leur bulletin de participation. La remise du gain se fera par courrier avec accusé de réception, à la même adresse. En revanche, les organisateurs se réservent la possibilité de modifier tout ou en partie le descriptif des lots si les circonstances le nécessitent jusqu'à la fin du jeu. Ils s'engagent toutefois à remettre un lot de nature et de valeur équivalente.

Article 9 :

Tout lot n'ayant pu être distribué se verra remis à un gagnant suppléant tiré au sort.

Etape 1 (désignation des 100 gagnants des MP4) : 50 gagnants de substitution seront prévus.

Etape 2 (désignation des 10 gagnants d'un coffret « Table remarquable ») : 10 gagnants de substitution seront prévus.

Etape 3 (désignation des 5 gagnants d'un stylo bille Montblanc) : 5 gagnants de substitution seront prévus.

Etape finale (désignation des 3 gagnants d'un coffret « Expérience d'exception ») : 3 gagnants de substitution seront prévus.

Article 10 :

Le règlement complet est déposé chez Maurice LOTTE, Huissier de Justice, 27, Boulevard des Italiens - 75002 PARIS.

Le règlement complet est disponible sur simple demande à l'adresse suivante :

ASTONWOOD
Challenge Syngenta Seeds / NK
34 rue de Neuilly
92110 Clichy

Le timbre sera remboursé sur simple demande, au tarif lent en vigueur. Un seul remboursement (même nom, même adresse) par foyer.

Article 11 :

La société organisatrice se réserve la possibilité d'apporter toute modification au Règlement à tout moment, sans préavis ni obligation de motiver sa décision et sans que sa responsabilité ne puisse être engagée de ce fait. Toute modification du Règlement donnera lieu à un nouveau dépôt chez Maître Lotte, et entrera en vigueur le jour du dépôt et tout Participant sera réputé l'avoir acceptée du simple fait de sa participation au Jeu, à compter de la date d'entrée en vigueur de la modification. Tout Participant refusant la ou les modifications intervenues devra cesser de participer au Jeu.

Elle se réserve dans tous les cas la faculté, de plein droit, en cas d'évènement indépendant de sa volonté, d'interrompre le Jeu, à tout moment, sans préavis, sans avoir à en justifier. En aucun cas, la responsabilité de la Société Organisatrice ne pourra être engagée d'aucune manière de ce fait et les Participants ne pourraient prétendre à aucun dédommagement d'aucune sorte.

La société organisatrice se réserve le droit de poursuivre en justice quiconque aura fraudé ou tenté de le faire. Elle ne saurait toutefois encourir aucune responsabilité d'aucune sorte vis-à-vis des Participants du fait des fraudes éventuellement commises.

Sera notamment considérée comme fraude le fait pour un Participant de s'inscrire puis de participer au Jeu sous un ou des prête-noms fictifs ou empruntés à une ou plusieurs tierces

personnes, chaque Joueur devant s'inscrire et participer au Jeu sous son propre et unique nom. Toute fraude entraîne l'élimination du Participant.

En cas de manquement de la part d'un Participant, la société organisatrice se réserve la faculté d'écarter de plein droit toute participation émanant de ce dernier, sans que celui-ci ne puisse revendiquer quoi que ce soit.

Article 12 :

Le simple fait de participer à ce jeu implique l'acceptation pure et simple de ce règlement et l'arbitrage en dernier recours de Syngenta Seeds / NK dans l'esprit qui a prévalu à la conception de l'opération.

Article 13 :

Les participants autorisent toutes les vérifications concernant leur identité et leurs coordonnées postales.

Toute fausse déclaration, indication d'identité ou d'adresse fausse entraîne l'élimination immédiate du participant et le cas échéant le remboursement des dotations déjà envoyées.

Les coordonnées des participants pourront être traitées conformément à la loi Informatique et Liberté du 6 janvier 1978. Chaque participant dispose d'un droit d'accès, de rectification ou de radiation le concernant qui pourra être exercé auprès de Syngenta Seeds / NK - 12 chemin de l'Hobbit – BP 27 – 31790 Saint Sauveur.

Ces informations sont uniquement destinées à l'usage de la société organisatrice.

Extrait de règlement :

Jeu gratuit sans obligation d'achat du 15 janvier 2011 au 15 avril 2011, réservé aux personnels des entreprises de distribution de semences, de 18 ans et plus.

Le jeu se décompose en 3 parties : 3 documents seront envoyés par voie postale, chaque étape permettant de gagner des cadeaux.

Etape 1 : Envoi des bulletins pour réception chez les destinataires aux environs du 15 janvier 2011. Dotation : 100 MP4 de 2Go (valeur unitaire : 40 €HT). Date-limite de retour du bulletin de participation : 11 février 2011 . Etape 2 : Envoi des bulletins pour réception chez les destinataires aux environs du 15 février 2011. Dotation : 10 Coffrets «Table remarquable » de Châteaux et Hôtels Collection, (valeur unitaire: 165,67€ HT)

Date-limite de retour du bulletin de participation : 11 mars 2011

Etape 3 : Envoi des bulletins pour réception chez les destinataires aux environs du 15 mars 2011. Dotation : 5 stylos bille Montblanc « StarWalker » (valeur unitaire 211,60 € HT)

Date-limite de retour du bulletin de participation : 15 avril 2011

Chaque tirage au sort sera organisé dans les 10 jours au plus tard suivant la fin de chaque période du jeu.

Finale : un tirage au sort aura lieu parmi toutes les bonnes réponses des 3 étapes le 25 avril au plus tard. Dotation : 3 coffrets « Expérience d'exception » de Châteaux et Hôtels Collection (valeur unitaire de 779,60 € HT)

Pour participer aux tirages au sort, il suffit de répondre à la question posée et renvoyer la carte T avant la date-limite donnée pour chaque étape.

Les informations collectées dans le cadre du présent jeu sont exclusivement destinées à la société organisatrice. Les droits d'accès, de modification, de rectification et de suppression doivent être adressés à la l'adresse du jeu.

Le règlement complet est déposé chez Maurice LOTTE, Huissier de Justice, 27, Boulevard des Italiens - 75002 PARIS et est disponible sur simple demande à ASTONWOOD - Challenge Syngenta Seeds / NK - 34 rue de Neuilly - 92110 Clichy

Le timbre sera remboursé sur simple demande, au tarif lent en vigueur. Un seul remboursement (même nom, même adresse) par foyer.

